

A 250976

VILLE DE VIENNE



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée : 28 AOUT 2025					
PS1	PS2	S3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

Le 26 août 2025

MAIRIE DE VIENNE
Place de l'hôtel de ville - BP 126
38209 Vienne cedex
tél. 04 74 78 30 00
Fax 04 74 53 20 12
www.vienne.fr

**CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES**
Madame La Présidente
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
réf. DGS/B.C/I.M/2025-09
Affaire suivie par M. Bertrand COMBES – Directeur Général des Services
tél. 04 74 78 30 20 / mail : bcombres@mairie-vienne.fr

Objet : Réf : D 251 135 – votre rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques (exercices 2021 et suivants).
LRAR N° 1A 184 537 3959 0.

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception du rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques de la commune de Vienne, transmis en date du 29 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'art L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la réponse écrite que je souhaite porter à votre connaissance au regard des observations définitives notifiées à la ville.

Tout d'abord, je prends acte que le rapport définitif reconnaissse :

- Le caractère satisfaisant du pilotage du projet éducatif de territoire (PEDT), élaboré en application des articles L. 551-1 et suivants du code de l'éducation, et qui illustre la volonté de la collectivité de fédérer les acteurs éducatifs,
- Les moyens conséquents engagés par la Ville pour l'accueil scolaire et périscolaire, et en particulier le choix assumé de maintenir des taux d'encadrement supérieurs aux minima réglementaires prévus par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018,
- La cohérence et la structuration du plan « Avenir des écoles », conforme aux obligations définies par les articles L. 212-4 et L. 212-5 du code de l'éducation,

- Les efforts menés en matière de restauration scolaire, anticipant les prescriptions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « loi EGALIM », et garantissant la qualité et la sécurité du service rendu,
- L'attention portée à l'accessibilité et à la sécurisation des établissements scolaires, en application des articles L. 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Enfin, les démarches entreprises pour renforcer la qualité de l'information financière et fiabiliser la comptabilité analytique, en cohérence avec la recommandation formulée par la Chambre.

S'agissant de cette recommandation unique, la Ville confirme sa détermination à poursuivre la consolidation de son dispositif de comptabilité analytique, notamment par la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) prévu par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et ses textes d'application, ainsi que par l'amélioration progressive des outils de gestion et de ventilation des charges.

Toutefois, dans un souci d'exhaustivité et de précision, il convient d'apporter les compléments suivants :

- Démographie scolaire : si la tendance à la baisse est reconnue, la diminution observée à Vienne (-3,7 % entre 2021 et 2025) demeure inférieure à la moyenne nationale (-4,8 %, données MENJ). Par ailleurs, les effectifs réels de petite section à la rentrée 2024 actualisés en juin recensant 291 élèves, et non 210 annoncés en novembre 2024, témoignent d'une évolution plus favorable qu'initialement constatée.
- Plan « Avenir des écoles » : la Ville rappelle que les décalages calendaires constatés trouvent leur origine dans des circonstances exceptionnelles – crise sanitaire, inflation et perturbations des marchés – indépendantes de sa volonté. Conformément au principe de continuité du service public, elle demeure pleinement engagée pour mener à terme ce programme structurant, garant d'une qualité d'accueil pour les élèves et les personnels de la communauté éducative, mais également d'une rationalisation du parc scolaire à moyen terme. Ce plan Ecole, construit sur la base d'un diagnostic partagé et d'une large concertation, conserve toute sa pertinence même dans le scénario d'une baisse des effectifs puisqu'il s'agit de passer de 19 écoles « vétustes » à 13 écoles rénovées, garantissant que chaque quartier dispose d'un groupe scolaire ou d'une école maternelle et élémentaire géographiquement très proches.
- Accessibilité : si un chiffrage global des seules dépenses n'a pu être isolé, c'est précisément parce que la mise en accessibilité est intégrée de façon systématique et pragmatique aux opérations de réhabilitation et de restructuration, ce qui en renforce l'efficacité et l'impact.
- Dialogue école-familles-commune : enfin, la Ville souhaite préciser que, conformément aux articles L. 411-1 et D. 411-1 du code de l'éducation, les questions

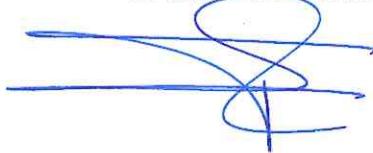
relatives au périscolaire ne sont pas exclues des conseils d'école. Elles y sont abordées régulièrement, parallèlement à d'autres instances de concertation mises en place (commissions restauration, comités techniques du PEDT, réunions de secteur).

C'est ainsi que la Ville de Vienne réaffirme sa volonté de poursuivre une politique éducative ambitieuse et conforme aux exigences légales, garantissant un accueil scolaire et périscolaire de qualité, dans l'intérêt premier de nos élèves et dans le respect du cadre juridique applicable.

Tels sont les derniers éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire de Vienne



Thierry KOVACS

Président de Vienne Condrieu Agglomération

Conseiller Régional